

Invasion des « Pokémon » : peur sur la ville

Si l'invasion virtuelle de « Pokémon » sur le territoire français a ravi les fondus de ce jeu de réalité augmentée, elle a aussi suscité le courroux du maire d'un petit village qui les a interdits sur le territoire de sa commune. Et ce, en invoquant divers motifs qui pourraient bien amener le juge administratif à invalider cet arrêté quelque peu... surréaliste.

Bressolles, 800 habitants, dans l'Ain, a décidé de résister à l'envahisseur... virtuel. Son maire n'a en effet pas hésité, début août, à interdire les implantations sauvages de personnages « Pokémon » sur l'ensemble du territoire de sa commune. Et justifié cette décision de police administrative par le « danger que constitue la recherche des personnages « Pokémon » en raison de l'inattention des piétons et conducteurs de véhicules visionnant leur téléphone ». **Cette implantation, « peut favoriser, en soirée et la nuit, la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence »** et son contexte est celui d'une « propagation contagieuse et anarchique du phénomène « Pokémon », jeu suscitant **« une addiction dangereuse et anarchique »**, estime-t-il. Le maire n'interdit pas le jeu par lui-même, mais l'implantation de ses personnages

L'ESSENTIEL

- Le 9 août 2016, le maire de Bressolles (Ain) prend un arrêté interdisant l'implantation de « Pokémon » sur le territoire de sa commune.
- Recherche de la « tranquillité publique », danger pour les « piétons et conducteurs » et... prévention de « la constitution de groupes » la nuit sont invoqués par l'édile pour justifier son texte.

virtuels, et charge les entreprises à l'origine du jeu de l'exécution de l'arrêté. En bref, l'arrêté, qui lui-même, n'a rien de virtuel, aboutit à interdire, de fait, de façon générale et absolue, aux joueurs de « Pokémon Go » de se livrer à leur passe-temps favori dans le village autour duquel une « enceinte » contre un jeu est ainsi dressée. On saisit difficilement ce qui a pu amener l'édile à envi-

sager cette mesure, alors que le Code de la route interdit déjà aux conducteurs de se servir du téléphone portable en conduisant, et que les piétons sont toujours susceptibles de traverser une rue en parcourant leur messagerie sur ce même téléphone portable. Quant à la constitution, en soirée et la nuit, de groupes dont il conviendrait de prévenir l'émergence, qui serait particulièrement à craindre au

regard de la « propagation contagieuse et anarchique du phénomène « Pokémon Go » et de « l'addiction dangereuse qu'il susciterait vis-à-vis des jeunes », difficile de ne pas y déceler **la réitération manifeste des peurs ayant accompagné, à toute époque, l'apparition de nouvelles modes ou pratiques.**

Des peurs qui ne concernent pas que certains élus : la fondation privée gérant l'Ossuaire de Douaumont où reposent des soldats tombés à Verdun a obtenu de l'éditeur le retrait d'une « arène » Pokémon, par respect pour ce lieu de mémoire. Le CHU de Nîmes en a lui interdit la chasse dans ses locaux pour des raisons de sécurité. Mais des corps constitués et des Etats s'en inquiètent aussi.

L'armée française, en effet, a exprimé ses préoccupations quant aux dangers que présenteraient, pour la sécurité du pays, les développements du jeu.

Interdire un jeu de réalité augmentée, une atteinte à la liberté individuelle ?

Le département de la Défense américain a interdit à tous ses employés de télécharger le jeu sur leurs smartphones professionnels. L'Iran vient d'interdire le jeu de réalité augmentée pour préserver la sécurité des citoyens et sous prétexte de risques d'espionnage. Dans le cas du petit village de l'Ain, l'arrêté qui interdit la chasse à ces figures de « réalité augmentée » représente une telle atteinte à la liberté individuelle qu'il ne serait pas étonnant que le texte soit annulé par le juge administratif.



Par Jean-Louis Vasseur, avocat à la cour, cabinet Seban et associés